

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° D2021-07-053

L'an deux mille vingt et un le douze juillet, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

Présents : MM. Yann JACCAZ, Pierre BESSY, Solange COOKE, Jean-Paul JACCAZ, Franck PRADEL, Philippe LEGOUX, Priscillia ARVIN-BEROD, Sophie JUELLE, Carine DUNAND, Ghislaine GACHET-PONNAZ, Stéphanie GRASSINI, Nicolas ELIE, Alain QUINET, Stéphanie PERNOD, Stéphane GRAFF.

Absents excusés : Philippe LEGOUX

Procurations : Solange COOKE donne pouvoir à Carine DUNAND, Ghislaine GACHET-PONNAZ donne pouvoir à Stéphane GRAFF, Nicolas ELIE donne pouvoir à Yann JACCAZ et Stéphanie PERNOD donne pouvoir à Jean-Paul JACCAZ.

Secrétaire de séance : Jean-Paul JACCAZ

Date de convocation du Conseil Municipal : le 2 juillet 2021

N° D2021-07-053 OBJET : APPROBATION PLAN DE SAUVEGARDE COMMUNAL ET DICRIM

Rapporteur : Monsieur Yann JACCAZ

Exposé :

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,
- Vu le décret 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au Plan de Sauvegarde Communal et pris pour application de l'article 13 de la loi N° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

Monsieur le Maire présente le plan de sauvegarde communal ainsi que le DICRIM. Des exercices en lien avec la protection civile seront organisés prochainement pour tester l'efficacité des documents proposés.

Décision : le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité :

- APPROUVE le Plan de Sauvegarde Communal,
- APPROUVE le DICRIM,

Amendements : Néant.

Adoption :

Conseillers présents	10
Procurations	04
Votants.....	14
Pour.....	14
Contre	00
Abstention.....	00

Le Maire
Yann JACCAZ



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures. CERTIFIEE EXECUTOIRE en vertu de la télétransmission en Sous-Préfecture le (voir visa). Publiée par extrait, au compte-rendu affiché en Mairie le 16/07/2021. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.